



EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

-----  
**SEANCE DU 09 JUIN 2022**

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901284-20220614-2022\_019-DE

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>9+1</b>

Date de la convocation :

**1<sup>er</sup> juin 2022**

Date d'affichage :

**1<sup>er</sup> juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON (20h10), Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Christelle PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC (20h15), Michel BOULC'H (20h20), et Myriam RIOU

Absent(s) : Guillaume NICOLAS (pvr à Éric DONVAL)

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2022-019

**PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE**

Le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Si ces nouveaux textes ne réforment pas les principes habituels en la matière, ils généralisent la publication sur Internet.

En particulier, les communes de moins de 3500 habitants et les syndicats doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain s'ils souhaitent poursuivre l'affichage ou la publication sur papier de leurs actes.

Ainsi, les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité existante : publicité des actes de la commune par affichage.

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Après délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix :

Décide d'adopter la proposition du Maire, à savoir d'opter pour la publicité des actes par affichage.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Loc-Eguiner, le 14 juin 2022  
Le Maire, Henri BILLON